

Commune de Fillière Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée Des Ollières

PLAN DE ZONAGE



Dossier certifié conforme par le Président et annexé à la présente délibération du Grand Anecy du 28 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée des Ollières, Commune de Fillière.

Le Président
Jean-Luc REHAUT



PIECE N°	PROCEDURES		
	REVISION	MODIFICATIONS	REVISIONS SIMPLIFIEES
ECHILLE 1/5000	Approuvée le 28 Septembre 2017	N°1 Approuvée le : N°2 Approuvée le : N°3 Approuvée le : N°4 Approuvée le :	N°1 Approuvée le : N°2 Approuvée le : N°3 Approuvée le : N°4 Approuvée le :
	CONCEPTION		MISES A JOUR
	B.E. DESSIN		MISE A JOUR DU BATI
	FOND CADASTRAL		

Légende

Zonage

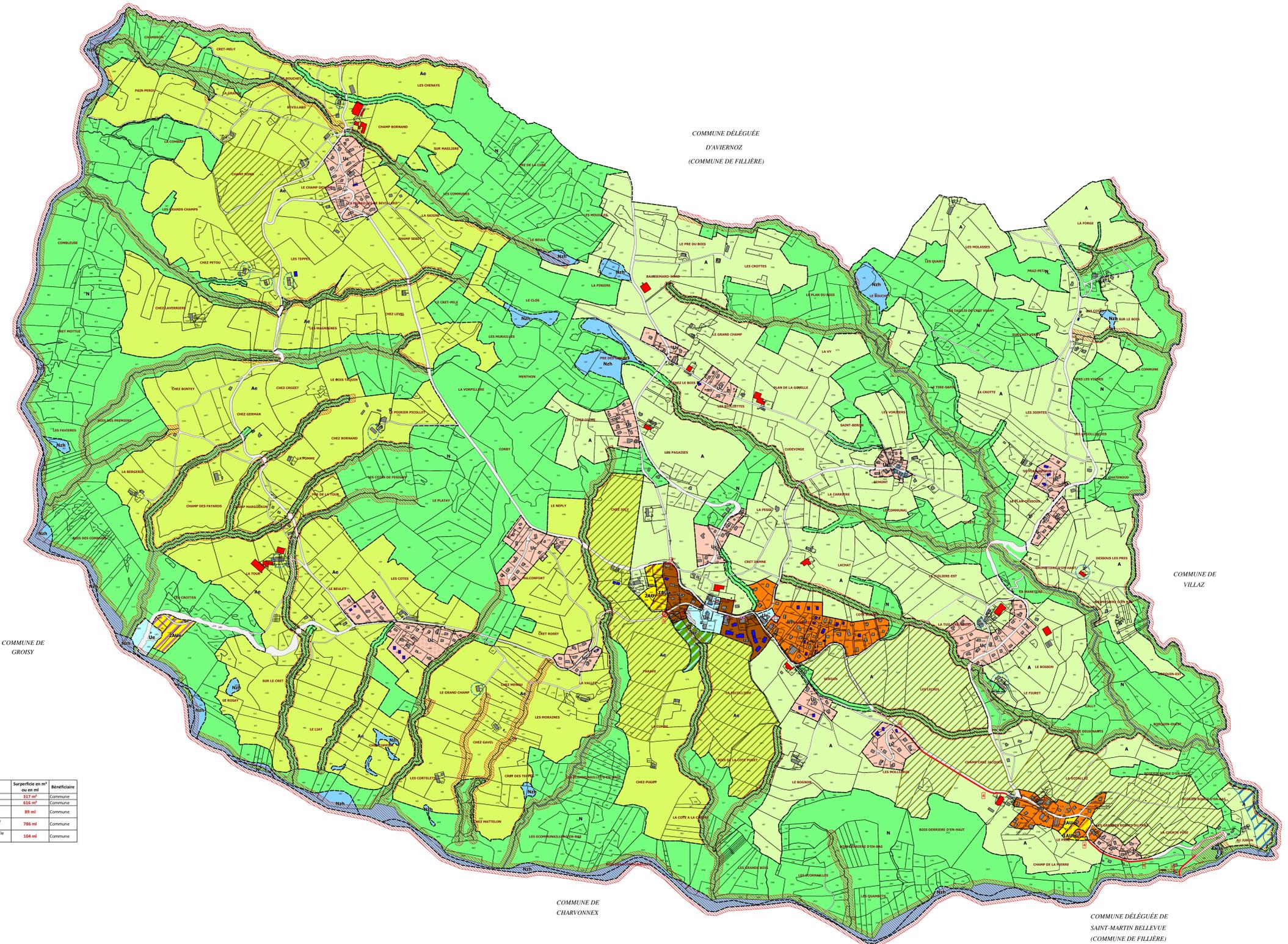
- Ua - Coeur du chef-lieu
- Ub - Secteur de confortement à dominante d'habitat
- Uc - Secteur périphérique à dominante pavillonnaire
- Ue - Secteur d'équipements publics ou d'intérêts collectifs
- 1AUa - Zone d'urbanisation future avec les règles de la zone Ua
- 1AUb - Zone d'urbanisation future avec les règles de la zone Ub
- ZAU - Zone de développement future à l'usage dominant d'habitat
- ZAUx - Zone de développement future à l'usage d'activités
- A - Secteur agricole
- Ae - Secteur à forte valeur écologique
- N - Secteur naturel
- Ne - Secteur naturel d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Nzh - Secteur naturel correspondant aux zones humides

Renseignements divers

- Emplacement réservé
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation. Certaines OAP "thématiques" s'appliquent à l'ensemble des zones U et AU.
- Bâtiment patrimoniale repéré au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Servitude paysage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'aires naturelles forts identifiés dans le dossier communal synthétique à l'échelle 1/25000
- Secteur à protéger pour le maintien et la préservation des continuités écologiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Pagode à concevoir identifiée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

- Localisation des bâtiments d'élevage ou de stockage d'effluents à titre indicatif
- Bâtiment nouveau indiqué à titre indicatif

Numéro des	Désignation projetée	Superficie en m ² ou en ml	Bénéficiaire
1	Aménagement de l'accès à la zone 1AUa (20 m de large)	317 m ²	Commune
2	Extension du parking de la salle polyvalente	616 m ²	Commune
3	Aménagement d'un trottoir en Entrée Nord du Chef-lieu (largeur 3,50 m)	89 m ²	Commune
4	Aménagement d'une continuité piétonne entre le Plot et le Chef-lieu (largeur 3,50 m)	796 m ²	Commune
5	Aménagement d'une continuité piétonne entre Mercier et le Plot (largeur 3,50 m)	104 m ²	Commune



COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
THORENS-GLIÈRES
(COMMUNE DE FILLIÈRE)

COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'AVIGNOZ
(COMMUNE DE FILLIÈRE)

COMMUNE DE
VILLAZ

COMMUNE DE
GROISY

COMMUNE DE
CHARVONNEX

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
SAINT-MARTIN BELLEVUE
(COMMUNE DE FILLIÈRE)